

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

N° CCAS_2023DL003

Date de convocation : 27 janvier 2023

Affichage du compte-rendu : 3 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : SAAD – RÉVISION DE LA TARIFICATION HORAIRE AIDE À DOMICILE DES BÉNÉFICIAIRES SANS PRISE EN CHARGE ET DES BÉNÉFICIAIRES PRIS EN CHARGE PAR LA MÉTROPOLE DE LYON (APA OU PCH)

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique
 GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Gilles
 BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence
 BUACHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Nathalie
 RENE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Ghislaine
 ARCARO (donne pouvoir à Gilles BARRET)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu la délibération n° 18/2011 du conseil d'administration du 8 avril 2011 relative à la tarification horaire de l'aide à domicile et à l'adoption des barèmes de participation des usagers et des organismes assurant le financement complémentaire ;

Vu la délibération n° CCAS_2022DL003 du conseil d'administration du 8 février 2022 relative à la tarification horaire aide à domicile des usagers non bénéficiaires d'une prise en charge d'un organisme financeur ;

Vu la délibération n° 2018-3041 du conseil d'administration de la Métropole de Lyon du 17 septembre 2018 relative à la modification du tarif des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;

Vu l'arrêté du JO du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile fixant que les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés à l'article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles ne peuvent augmenter de plus de 7,36 % en 2023 par rapport à l'année précédente ;

Vu l'arrêté du JO du 31 décembre 2022 fixant à 23 euros pour l'année 2023 le montant minimal pour la valorisation d'une heure d'aide des plans APA et PCH applicable à tous les SAAD ;

Pour mémoire, la tarification appliquée à un usager du SAAD varie en fonction de l'organisme financeur dont il dépend. Certains tarifs sont réglementés (barèmes de la CNRACL, de la CARSAT,...) et d'autres sont dits libres (Métropole de Lyon).

Au vu de l'évolution des interventions du SAAD, des coûts du service et des tarifs pratiqués dans les autres CCAS, il semble opportun afin de protéger l'équilibre financier du service de réviser le tarif horaire aide à domicile :

- des bénéficiaires pris en charge par la Métropole de Lyon dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Pension Compensatrice au Handicap (PCH), sauf pour les personnes bénéficiant d'une prise en charge à 100 % qui ne subiront aucune augmentation,
- et des usagers ne bénéficiant d'aucune prise en charge (plein payants).

Compte tenu de la réglementation en vigueur, il y a lieu de différencier les modalités de révision des dossiers entrés à compter du 1^{er} mars 2022 et des dossiers entrés avant le 28 février 2022 .

En effet, conformément à la loi du 1^{er} janvier 2016 d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), les services autorisés non tarifés, peuvent appliquer un tarif libre. Cependant, l'augmentation du tarif doit être conforme au taux d'évolution maximum, des tarifs des SAAD fixés nationalement pour les contrats en cours.

Le dernier arrêté en date du 23 décembre 2022, relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile, fixe que les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés à l'article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles ne peuvent augmenter de plus de 7,36 % en 2023 par rapport à l'année précédente.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'appliquer à compter du 1^{er} mars 2023 :

	Dossiers entrés à compter Du 1 ^{er} mars 2022		Dossiers entrés avant Le 28 février 2022	
	Tarifs horaires 2022/2023	Tarifs horaires 2023/2024 (1)	Tarifs horaires 2022/2023	Tarifs horaires 2023/2024 (1)
Dossiers sans prise en charge	23,70 €	25,44 €	22,45 €	24,10 €
Dossiers pris en charge par la Métropole de Lyon : APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) PCH (Prestation de Compensation du Handicap)	22,67 €	24,33 €	22,00 €	23,61 €

(1) tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2023 avant éventuelle déduction de la prise en charge financière

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **APPROUVE** l'augmentation du tarif horaire « aide à domicile » telle que décrite ci-dessus, des bénéficiaires pris en charge par la Métropole de Lyon dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Pension Compensatrice au Handicap (PCH), sauf pour les personnes bénéficiant d'une prise en charge à 100 % qui ne subiront aucune augmentation, et des usagers ne bénéficiant d'aucune prise en charge (plein payants) tarif métropole (APA/PCH) et plein payant dans la limite pourcentage défini par l'arrêté relatif au coût des prestations des SAAD ;
- **PRÉCISE** que les autres barèmes et tarifs fixés par la délibération n° 18/2011 du conseil d'administration du 8 avril 2011 restent inchangés ;

- **AUTORISE** l'application des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mars 2023.
- **DIT** que les recettes seront imputées au chapitre 017 du budget du SAAD.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,